

# **Violation de la vie privée par OpenAI : menaces d'amendes et de changements dans son fonctionnement**

# **Violation de la vie privée par OpenAI : menaces d'amendes et de changements dans son fonctionnement**

OpenAI a été notifié par l'autorité italienne de protection des données (GPDP pour Garante per la protezione dei dati personali) pour une violation de la vie privée liée à son assistant d'IA générative ChatGPT. Cette notification fait suite à une interdiction temporaire de traitement imposée à OpenAI par la commission le 30 mars 2023.

Selon les résultats de l'enquête menée par la GPDP, des violations des dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) ont été constatées, notamment en ce qui concerne les articles 5, 6, 8, 13 et 25 du RGPD.

La GPDP a déclaré : « OpenAI peut soumettre ses demandes reconventionnelles concernant les violations alléguées dans un délai de 30 jours. La commission italienne prendra en compte les travaux en cours au sein du groupe de travail ad hoc mis en place par le cadre européen de protection des données (EDPB) dans sa décision finale sur l'affaire ».

En cas de violations confirmées des règles paneuropéennes, des amendes pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial peuvent être

appliquées. Des ordonnances de modification du traitement des données peuvent également être émises pour mettre fin aux violations. Cela pourrait contraindre OpenAI à modifier son fonctionnement ou à supprimer tout ou partie de ses services.

En mars dernier, la GPDP avait déjà averti OpenAI du manque de base juridique appropriée pour la collecte et le traitement de données à caractère personnel utilisées pour entraîner les algorithmes de ChatGPT, ainsi que des tendances de l'outil à produire des hallucinations. L'insuffisance de sécurité dans l'exploitation des données par des enfants avait également été soulignée.